



EXPLICATIF A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ LUNDI 19 FÉVRIER 2018

AVERTISSEMENT > Pour des raisons de format de document, certaines annexes du présent rapport explicatif ne seront disponibles que sous forme dématérialisée (DEMAT). Les conseillers souhaitant pouvoir bénéficier de leur lecture en mode itinérant sont invités à souscrire à la demande d'équipement informatique prévue à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Communautaire.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil de Communauté du 26 Janvier 2018.

Point n°1 / FINANCES / RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Depuis la loi « Administrative Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notre », a renforcé la transparence des collectivités territoriales en modifiant les règles relatives au DOB. Celui-ci doit désormais faire l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Pour la CCPRO et compte tenu de la strate, le rapport établi pour l'année 2018 comporte :

- Le contexte économique 2018 et les principaux impacts des lois de finances
- Une rétrospective de l'exécution budgétaire 2017, un zoom sur les enveloppes communales d'investissement et les scénarios prévisionnels d'affectation des résultats,
- Un point sur les opérations pluriannuelles (APCP),
- Un Point sur la situation de la dette (structure et gestion),
- Un point sur les ressources humaines (évolution et répartition des effectifs, rémunération et parité, mutualisation),
- Les éléments fondamentaux de la préparation budgétaire 2018, au regard des objectifs de diminution des charges et de programmation des investissements

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat et être publié.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique.

PIECE JOINTE DEMAT : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 DE LA CCPRO

Point n°2 / FINANCES / FIXATION DES NOUVELLES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Suite à la modification des statuts de la CCPRO approuvée par délibération du 26 janvier dernier, la Communauté de Communes est désormais compétente en matière de :

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Eclairage Public

A cet effet, une CLETC s'est réunie le 19 janvier de manière à évaluer les charges transférées et déterminer l'impact de ces compétences sur l'attribution de compensation des Communes membres.

Aucune charge transférable n'a été identifiée sur le territoire des communes de Caderousse, Châteauneuf du Pape et Jonquières.

Concernant les Communes de Courthézon et d'Orange, les charges ont été évaluées pour les montants suivants :

	COMPETENCE GEMAPI	COMPETENCE EP	EVALUATION CHARGES TRANSFEREES
Caderousse			-
Chateauneuf du Pape			-
Courthézon	71 602,58		71 602,58
Jonquières			-
Orange	20 003,00	645 998,44	666 001,44
TOTAL	91 605,58	645 998,44	737 604,02

Des réserves ont été émises lors de la CLETC par la Ville de COURTHEZON concernant le calcul des charges relatives à la politique foncière conduite sur la zone humide du Tord les Paluds.

Après vérification auprès des services comptables de la commune, les charges GEMAPI ont donc été ramenées de 71 602.58 € à 50 863.88 €, conduisant à présenter la situation suivante :

	AC 2017	retenue compétence GEMAPI	retenue compétence EP	nouvelles AC 2018
Caderousse	899 559,87			899 559,87
Chateauneuf du Pape	445 142,94			445 142,94
Courthézon	950 554,99	50 863,88		899 691,11
Jonquières	510 095,47			510 095,47
Orange	5 675 259,39	20 003,00	645 998,44	5 009 257,95
TOTAL	8 480 612,66	70 866,88	645 998,44	7 763 747,34

Le Bureau ayant émis un avis favorable sur ces chiffres, il conviendra que le Conseil de Communauté prenne acte du rapport de la CLETC qui sera transmis aux communes intéressées pour délibération concordante dans un délai de 3 mois.

[PIECE JOINTE DEMAT : RAPPORT DE LA CLETC DU 19 JANVIER 2018](#)

Point n°3 / FINANCES / REGLEMENT INTERIEUR ENVELOPPES BUDGETAIRES COMMUNALES INVESTISSEMENT

Par délibération n°2016014 du 14 avril 2016, le Conseil Communautaire avait approuvé le nouveau pacte financier (PF2016) et défini les enveloppes d'investissement garanties aux communes membres pour l'exercice de l'ensemble des compétences transférées ; la gestion de ces enveloppes étant assurée dans le cadre d'un règlement.

Par délibération n°2017038 du 10 avril 2017, ce règlement avait été corrigé de manière à en sortir les investissements liés aux opérations d'initiative intercommunale relevant de l'action stratégique (milieux aquatiques et prévention des inondations, politique de l'habitat, développement économique et tourisme).

Confrontée à une problématique de diminution sérieuse des dotations de l'Etat (-1.58M€ depuis 2014), un effort de 10% a été demandé à tous les services communautaires ainsi qu'aux organismes auxquels la CCPRO adhère. De manière à partager cet effort avec les communes membres, sans toucher aux attributions de

compensation, le Bureau a proposé de réduire les enveloppes communales de travaux de 10% à compter de l'exercice 2018.

Suite à la modification statutaire du 26 janvier, il convient également d'ajouter les dépenses d'éclairage public à la liste des investissements supportés par les enveloppes communales, et de créditer celle de la Ville d'Orange du montant retenu à cet effet sur son AC (645 998.44 €).

Les nouveaux droits à tirage seraient donc les suivants :

Caderousse	160 470,00
Châteauneuf	214 470,00
Courthézon	220 500,00
Jonquières	149 220,00
Orange	3 795 988,44
Total	4 540 648,44

C'est en ce sens qu'il convient de proposer au Conseil de Communauté le règlement ainsi corrigé.

PIECE JOINTE : REGLEMENT DES ENVELOPPES COMMUNALES D'INVESTISSEMENT _ 2018

Point n°4 / TOURISME / NOUVEAUX STATUTS DE L'OTPRO ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCPRO

Le Comité de direction de l'office de Tourisme intercommunal était composé jusqu'à la fin de l'année 2016, de 7 membres titulaires issus du Collège des élus à raison d'un élu par Commune et de 5 membres issus du Collège des professionnels ayant leur activité sur le territoire de la Communauté de Communes, chacun des membres titulaires ayant un suppléant.

En effet, en vertu de l'article L133-5 du Code du tourisme, les membres représentant l'établissement public de coopération intercommunale doivent détenir la majorité des sièges au sein du comité de direction de l'office de tourisme, lorsque celui-ci est constitué sous la forme d'un EPIC.

Or, suite au retrait des Communes de Sorgues et de Bédarrides et à leur adhésion à la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat, le collège des élus s'est vu amputer de 2 membres et a ainsi perdu la majorité qu'il est censé détenir au sein du comité de Direction.

Il convient par la présente de corriger cette irrégularité en modifiant la composition du comité de direction, sachant que cette prérogative appartient en vertu de l'article R133-3 du Code du Tourisme à l'organe délibérant de l'EPIC.

Il sera donc proposé de fixer à 6 le nombre de membres composant le collège des élus répartis à raison d'un titulaire et d'un suppléant par commune à l'exception de la Commune d'Orange qui disposerait compte tenu de sa démographie de deux sièges (soit deux titulaires et deux suppléants) et de procéder par suite à la désignation de ce sixième membre de manière à pourvoir le nouveau siège ainsi créé au sein du comité de direction ; cette désignation ayant lieu sur proposition de la Commune à laquelle le siège est attribué.

Enfin, afin de se mettre en cohérence avec les nouveaux statuts de la Communauté de Communes, l'office de tourisme a soumis pour avis à la CCPRO un projet de modification de ses statuts consistant d'une part à prendre acte du nouveau périmètre de la CCPRO ainsi que de la nouvelle composition du comité de direction et d'autre part à modifier le siège et ainsi que le nom de l'office de tourisme.

PIECE JOINTE : PROJET DE STATUTS DE L'OTPRO

Point n°5 / FINANCES / MISE AU NORME SECURITAIRE DU PÔLE TECHNIQUE D'ORANGE / SOLLICITATION DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Par courrier reçu en date du 25, janvier 2018, le Préfet de Vaucluse a informé la CCPRO de son éligibilité à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Cette dotation a été créée par l'article 79 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 pour 2011 et est issue de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR). Elle a vocation à financer la réalisation d'investissements ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement et le maintien des services publics en milieu rural. Les modalités de cette dotation sont caractérisées d'une part par une gestion déconcentrée en préfecture de département et sous-préfecture permettant l'adaptation aux réalités du territoire, et d'autre part par l'association d'une commission d'élus chargée de définir les catégories prioritaires, les taux applicables et de donner son avis sur les projets de subvention supérieurs à 150.000 euros.

A la date du 1^{er} janvier 2017, les Communes de Bédarrides et Sorgues ont quitté la CCPRO. Cette dernière, dont le siège était implanté sur la Commune de Bédarrides a été contrainte de déplacer ses ressources sur le territoire d'Orange et d'acquérir un nouveau siège, sis 307 avenue de l'Arc de Triomphe à Orange ; siège actuellement occupé par les Services Administratifs et la Direction de l'Action Stratégique, la Direction des Moyens Opérationnels demeurant au 106 Allée d'Auvergne en l'attente du départ des Services Départementaux.

Les agents des Services Techniques ont pour leur part été progressivement rapatriés sur le Pôle Technique d'Orange depuis le printemps 2017. Le Magasin, dernier service communautaire restant à Bédarrides, venant tout récemment de les rejoindre.

Des recherches avaient été engagées pour identifier un site susceptible d'accueillir un centre technique intercommunal, mais les ressources communautaires ont contraint la CCPRO à abandonner cette piste et envisager un positionnement plus durable sur le site technique d'Orange. Ce positionnement se traduira juridiquement par une mise à disposition d'une partie du site communal pour laquelle les procès-verbaux sont en cours.

La configuration actuelle du pôle et la coactivité avec les services techniques de la ville d'Orange imposent cependant la réalisation de certains aménagements, notamment :

- La reprise et l'individualisation des flux circulatoires (engins/piétons),
- La mise aux normes de la station de lavage des engins,
- Le déplacement et la mise aux normes de la station de l'aire d'alimentation en carburant,
- L'aménagement d'un bâtiment stockage pour la matière première et les véhicules,
- L'aménagement d'un bâtiment à usage de bureaux pour les chefs de secteur et chefs d'équipe (actuellement logés dans des bungalows)
- Le réaménagement du parking agents/public

A cet effet, le Service Bâtiment de la Ville d'Orange a réalisé une étude préalable, évaluant le montant des travaux à réaliser à environ 932 000 € HT soit 1,118 M€.

Cette opération étant éligible à la DETR, il convient d'approuver son inscription au titre du budget communautaire 2018 et de solliciter la DETR au taux plafond, soit 350 000 € (50% des dépenses éligibles plafonnées à 700 000 €).

Il est précisé que cette opération, contrainte par une décision institutionnelle ne relevant pas de la CCPRO, ne pourra être supportée par les finances communautaires sans un soutien maximum des Services de l'Etat et de la Ville d'Orange qui a prévu d'y allouer un fond de concours à hauteur de 50% du reste à charge de la CCPRO.

PIECE JOINTE : PLAN + DESCRIPTIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX

Point n°6 / PLANIFICATION / APPROBATION DU BILAN DU PLH 2011-2016

Par délibération n°03/2011 en date du 17 janvier 2011, le Conseil Communautaire avait adopté le 1er Programme Local de l'Habitat de la CCPRO (2011-2016) portant alors sur les communes de Sorgues, Bédarrides, Jonquières, Châteauneuf-du-Pape et Courthézon.

Conformément à l'article L.302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, un bilan final de ce PLH a été réalisé et présenté aux membres du Comité de Pilotage du PLH (personnes publiques associées et consultées) le 23 Janvier 2018 et ce afin d'être soumis pour avis aux représentants de l'État et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Le programme d'actions de ce 1er PLH de la CCPRO regroupe 10 fiches actions diversifiées : de la programmation de logements aux gens du voyage en passant par les personnes âgées, déclinées en 24 axes d'intervention, lesquels comportent chacun des volets détaillés.

Ce programme était donc ambitieux, d'autant plus qu'il s'agissait d'une première démarche sur la CCPRO. Au fil des générations, les PLH s'affinent et permettent d'aller plus loin dans la réalisation de leurs programmes.

Le cadre réglementaire, l'évolution du périmètre de la CCPRO (l'intégration en 2014 de la Commune d'Orange puis le retrait des Communes de Bédarrides et de Sorgues au 1er Janvier 2017) mais également le contexte budgétaire contraint ont nécessité des phases d'appréhension par l'ensemble des acteurs et engendré des difficultés et retards dans la mise en œuvre du programme, influant de manière notable sur le bilan du PLH.

En guise de synthèse, on retiendra que le bilan quantitatif montre un déficit de production globale (environ 25 %), en raison à la fois d'une croissance démographique qui s'est avérée plus faible qu'escomptée et d'un contexte de marché (français comme local) peu dynamique.

Les mises en service de logements sociaux sont, dans le sillage de ce constat, légèrement en-dessous des objectifs initiaux, particulièrement dans la construction neuve, même si de réels efforts ont pu être constatés sur certaines communes. La programmation de logements sociaux entre 2011 et 2016 met également en évidence un important volume de logements sociaux à venir à court terme. On notera particulièrement la situation de la Commune de Courthézon, assujettie aux obligations de l'article 55 de la loi SRU depuis 2012, modifiant ainsi la programmation initialement prévue.

Les politiques d'amélioration du parc privé, grâce notamment au dispositif d'OPAH multi-sites centres anciens mis en place de 2013 à 2015 prorogé jusqu'en 2017, ont apporté une amélioration significative sur le parc privé (propriétaires bailleurs et occupants) même si le bilan reste mitigé notamment sur le volet financier et objectifs quantitatifs.

Les actions en matière de publics spécifiques sont morcelées et trop disparates pour que leurs effets soient réellement visibles, ce qui ne facilite pas leur appropriation par les acteurs et élus.

Enfin, si le 1er PLH a permis d'initier une démarche intercommunale en matière de logements, elle n'a pu que partiellement s'appuyer sur un observatoire de l'habitat qui est resté trop embryonnaire faute de moyens humains notamment et d'une stratégie foncière partagée.

L'élaboration d'un deuxième PLH pourra tirer parti des conclusions de ce bilan et définir les politiques de l'habitat sur le nouveau périmètre du Pays réuni d'Orange (46 129 habitants)

PIECE JOINTE DEMAT : BILAN DU 1^{ER} PLH 2011-2016

Point n°7 / ECONOMIE / GRANGE BLANCHE 2 / CONVENTION DE FINANCEMENT ET D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE / GIRATOIRE RD950

La RD950 se situe à proximité de l'actuelle zone d'activités de Grange Blanche dont elle permet la desserte principale via le carrefour avec la Route de Jonquières, voie communale d'intérêt communautaire.

La configuration actuelle du carrefour pose des difficultés en termes de lisibilité et d'insertion sur la voie départementale pour les véhicules provenant des voies latérales.

Dans le cadre de l'extension de cette zone d'activité, des réserves ont été émises par les entreprises concernant la capacité de l'actuel carrefour à supporter le futur trafic routier, notamment au regard du flux de Poids lourds susceptible d'être généré par les futurs usagers.

Dans ces conditions, et soucieuse de sécuriser à la fois l'entrée / sortie de la zone d'activité mais également le débouché de la Route de Jonquières sur la RD950, la CCPRO s'est rapprochée du Conseil Départemental pour évaluer la réalisation d'un carrefour giratoire, et porter ce projet jusqu'à sa réalisation.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 757 000 € HT (dont 200 000 € de participation départementale).

En partenariat avec le Conseil Départemental, une convention technique et financière a donc été établie de manière à envisager la faisabilité opérationnelle de ce projet.

PIECE JOINTE : PROJET DE CONVENTION DE CO-FINANCEMENT ET D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

DECISIONS DU PRÉSIDENT

019/2018	PRESTATION DE SERVICE EN VUE DE L'EXPLOITATION ET LA SURVEILLANCE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS DU LOTISSEMENT GRANGE BLANCHE II
020/2018	REMISE EN ETAT DECHETTERIE D'ORANGE
021/2018	CESSION A TITRE ONEREUX MATERIELS SERVICE PROPRETE A SOCIETE ONET
022/2018	CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE AU REMPLACEMENT DU CDG84
023/2018	INDEMNITE D'ASSURANCE – ACCEPTATION D'OFFRES D'INDEMNISATIONS AU BUDGET PRINCIPAL – SINISTRES DOMBIENS 2017005 – DOMBIENS 20170030 - 20170047
024/2018	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE – ARCHIVES – COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE
025/2018	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE – ARCHIVES – COMMUNE DE COURTHÉZON
026/2018	TRAVAUX DE LIBERATION FONCIERE DE L'ESPACE FERROVIAIRE PAR L'ACHAT DE CABLES SPECIFIQUES DANS LE CADRE DU PEM A ORANGE (2018-09) SNCF RESEAU
027/2018	PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE EPCI ET COLLECTIVITES
028/2018	AVENANT A LA CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES DEPLOIEMENTS FTTH
029/2018	AVENANT N°1 AJOUT DE PRIX AU BPU DU MARCHE 2017-49 LOT 3 ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS TOXIQUES
030/2018	CONTRATS DE LOCATION DE BATTERIES POUR VEHICULES ELECTRIQUES AVEC LA SOCIETE LEASE GREEN
031/2018	AVENANT N°1 AJOUT DE PRIX AU BPU DU MARCHE 2017-049 LOT 3 ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES GRAVATS
032/2018	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EN MATIERE DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES TRES HAUT DEBIT

DECISIONS DU BUREAU

DB2018001	DEPENSES D'AMELIORATION DE LA FLOTTE / INTEGRATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT / 2.908,28 €
DB2018002	MARCHE D'ELAGAGE, ABATTAGE ET ESSOUCHAGE DES ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPRO

POINTS DIVERS